

**Extrait du registre  
aux délibérations du  
Conseil communal**

**Séance publique du : 1<sup>er</sup> mars 2024**

Convocation des conseillers et annonce publique de la séance : 22 février 2024

**Ordre du jour 01 : règlement communal relatif à la fixation des tarifs pour l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures.**

Présents : Monique HERMES, bourgmestre, Marc KRIER, Liane FELTEN, échevins ;  
Claude WAGNER, Tess BURTON, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER, Martine  
COGNILOUL-LOOS, Marc URY, Claire SERTZNIG, Metty SCHOLTES, conseillers,  
Carine MAJERUS, secrétaire communale.

Absents : a) excusé : ./.  
b) sans motif : ./.

---

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution du Grand-duché de Luxembourg ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Considérant que cette loi renforce le principe du pollueur-payeur, impliquant que les taxes communales répercutent intégralement le coût réel de la gestion des déchets ;

Vu l'article 2/510/706022/99001 libellé « Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures » ;

Vu que les recettes inscrites à l'article 2/510/706022/99001 « Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures » doivent couvrir tous les frais en relation avec la gestion des déchets ;

Vu les principaux articles de dépenses concernant la gestion des déchets :  
3/510/648211/99001, « Déchets - traitement des déchets par un syndicat – SIGRE »,  
3/510/648211/99003, « Parc de recyclage mobile commun du SIGRE - Participation communale »,  
3/510/648212/99001, « Acquisition de poubelles, containers et sacs auprès du SIGRE, destinées à la revente, 3/510/648220/99001 « SIGRE - Participation au déficit » ;

Revu sa délibération du 9 janvier 2015 concernant l'approbation de nouvelles taxes concernant l'enlèvement des ordures ménagères, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 30 janvier 2015, ref. MI-DFC-4.0042/NH(35175), par laquelle les tarifs concernant l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Grevenmacher ont été fixés comme suit :

- Poubelle 60 litres : 196,00 € / an
- Poubelle 80 litres : 248,00 € / an
- Poubelle 120 litres : 348,00 € / an
- Poubelle 240 litres : 660,00 € / an
- Sac poubelle SIGRE : 5,00 € / pièce

- Conteneur 660 litres : 2.580 € / an
- Conteneur 1100 litres : 3.716 € / an

Revu sa délibération du 21 avril 2016 concernant l'introduction de la poubelle de 40 litres pour déchets ménagers, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 13 mai 2016, ref. MI-DFC-4.0042/NH(56784), et pour laquelle le tarif concernant l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Grevenmacher a été fixé comme suit :

- Poubelle 40 litres : 148 € / an

Vu le règlement communal du 01 avril 2022 relatif à la gestion des déchets approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 12 mai 2022, ref. no 366/22/CR ;

Considérant l'outil de calcul mis à disposition par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable « AEV\_Werkzeug\_Taxenberechnung » à base duquel les services communaux ont défini les nouveaux tarifs à prévoir ;

Considérant que de ce partant le collège échevinal propose d'adapter les taxes pour l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures sur le territoire de la Ville de Grevenmacher ;

Vu l'avis positif de l'Administration de l'Environnement, prévu à l'article 20, point 9) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, du 13 février 2024 ;

Entendu les explications de l'échevin Marc Krier ;

Entendu les remarques formulées par les partis DP et LSAP ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**avec 6 voix oui et 5 voix non**

**d é c i d e**

**d'introduire le règlement communal suivant concernant la fixation des tarifs pour l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures sur le territoire de la Ville de Grevenmacher avec effet au 1er juillet 2024, comme suit :**

**Article 1 :**

Le montant de la taxe se compose de trois éléments :

**1) Taxe fixe concernant la location d'une poubelle**

Volume en litres	Prix / an
45	80,00 €
60	110,00 €
80	150,00 €
120	225,00 €
240	450,00 €
660	1 200,00 €
1100	2 000,00 €

**2) Taxe variable concernant l'élimination des déchets**

Poids	Prix
1kg déchets	0,30 €

**3) Taxe variable concernant la collecte des déchets**

Volume en litres	Prix / collecte
45	3,20 €
60	4,40 €
80	5,90 €
120	8,80 €
240	18,00 €
660	48,00 €
1100	80,00 €

**Article 2 :****Sac poubelle SIGRE**

Volume en litres	Prix unitaire collecte incluse
70	20,00 €

Pour les quantités dépassant le volume de la poubelle choisie, les utilisateurs peuvent se servir de sacs-poubelles SIGRE d'une contenance de 70 litres contre le paiement d'une taxe de 20,00€ par unité, frais de la collecte incluse.

**Article 3 :**

La taxe communale pour toute prestation ou assistance supplémentaire est facturée au prix coûtant. L'enlèvement de déchets municipaux abandonnés, indépendamment du montant de l'avertissement taxé est fixé à 100€/m<sup>3</sup>.

**Article 4 :**

Le prix du service supplémentaire entrée/sortie de conteneurs à 660 et 1100 litres de volume est refacturé à 100% aux utilisateurs.

**Article 5 :**

Les prix des serrures, respectivement du montage des serrures sont facturés de façon suivante :

Réceptient	Prix serrure	Prix montage
40L, 60L, 80L, 120L, 240L	50€	50€
660L, 1100L	75€	50€

En cas de perte, d'endommagement, d'abîment de la poubelle, de déménagement ou de changement du volume de poubelle, une nouvelle serrure est à commander et une nouvelle facture sera émise au prix coûtant. En cas de déménagement hors de la commune, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 6 :**

Dans le cas d'un pesage erroné d'une poubelle pour quelconque raison, l'administration communale procèdera, pour déterminer le tarif à appliquer, au calcul de la moyenne des trois présages antérieurs.

**Article 7 :**

La mise à disposition aux ménages des réceptients verts, bruns et bleus est gratuite. Tout ménage peut demander un réceptient pour chaque type de déchets.

Les frais des réceptients achetés avant l'entrée en vigueur de la présente ne seront pas remboursés.

**Article 8 :**

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe toute disposition antérieure devient caduque.

Ainsi décidé à Grevenmacher, date qu'en tête.

LE CONSEIL COMMUNAL,  
(Suivant les signatures)

Pour expédition conforme  
Grevenmacher, le 16 avril 2024

La secrétaire communale,  
(contreséing Art. 74 de la loi communale)

La bourgmestre,

  
Carine MAJERUS



  
Monique HERMES